

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le samedi 17 octobre 2021 et le samedi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique car vous :
  - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
  - Présentez des symptômes de COVID-19;
  - Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis au moins 14 jours;
  - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Source : Organisation d'une élection municipale  
Élections Québec

